

DEJIC / GL
Arrêté n° DEJIC84_141124
Fait à Pau,
le 14 novembre 2024
Objet : Liste d'aptitude
pour l'accès au grade de
rédacteur territorial par
voie de promotion interne
– année 2024

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que 18 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 9 fonctionnaires de ces collectivités (1 pour 2) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2^{ème} classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant cependant que, dans son article 9, le décret n°2010-329 susvisé prévoit que, si cela est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 2 à 8% de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 583 fonctionnaires dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 23 fonctionnaires (583 x 8% x 1/2) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2^{ème} classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 30 mai 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter du 15 novembre 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2024 les 23 fonctionnaires suivants :

NOM-PRÉNOM	GRADE
ARAMBURU Sandrine Stella	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
BERDOYES-LAFITTE Marie-Laure	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
BESSE Stéphanie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
BIDABE Fabienne	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

BORDENAVE DIT LABARDACQ Sébastien	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
COSTEMALE Sandrine	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
ELISSALDE Christine	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
ETCHEGARAY Muriel	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
GACHEN Valérie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
GIMENEZ Magali	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
GOYHEX Rachel	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
HARIGNORDOQUY Sylvie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
HOCHART-GARIVET Céline	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
HUGRON Fabienne	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
KARIM Mourad	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
LABADIE Christophe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
LAUGA Christelle	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
LURO Marie-Michèle	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
MURILLO Géraldine	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
OLAIZOLA ET CAMINO Valérie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
SOULERE Sylvie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
VERGEZ Nelly	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
ZARASOA Marie-Colette	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 15 novembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

